



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 17 novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le dix-sept novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE,, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

#### **POUVOIRS** :

Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Cédric BEN AMMAR qui avait donné son pouvoir à Roland MAZAUDIER ;  
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Véronique PELISSIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Laurence MARINIER.

#### **OBJET** : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-25 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 02/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance

Laurence MARINIER